



14 Santé

Processus pour la procédure de demande pour le développement de la classification des interventions chirurgicales CHOP et des règles de codage médical en Suisse

Mai 2023

Neuchâtel, 2023

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: chopantraege@bfs.admin.ch
Rédaction: Domaine Classifications médicales
Contenu: Domaine Classifications médicales
Domaine: 14 Santé
Langue du texte original: Allemand
Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Concept de mise en page: Section PUB
Téléchargement : www.statistiques.ch
Copyright: OFS, Neuchâtel 2023
Reproduction autorisée seulement avec l'accord préalable des auteurs

La procédure de demande permet de soutenir le développement des instruments de codage médical:

- Classification des interventions chirurgicales CHOP et
- Manuel de codage médical : Le manuel officiel des règles de codage en Suisse.

Par cette procédure de demande, des modifications de contenu ou des modifications rédactionnelles peuvent être demandées.

Les délais de la procédure de demande sont publiés chaque année sur le [site internet](#) de l'OFS.

Processus pour la procédure de demande

1. Les demandes ne peuvent être déposées qu'au moyen du formulaire de demande en ligne eMedClassCod. Les données de connexion sont à demander sur la page d'accueil d'eMedClassCod. Celles-ci peuvent être demandées au plus tard jusqu'à 5 jours avant la clôture de la procédure de demande.
2. Les questions concernant le formulaire de demande eMedClassCod peuvent être adressées à cho-pantraege@bfs.admin.ch. Un manuel d'utilisation d'eMedClassCod pour le dépôt de demande est disponible sur le [site internet](#) de l'OFS.
3. Les demandes des organisations FMH (sociétés de discipline médicale et organisations faïtières) ne peuvent être prises en considération que si l'adresse courriel de leur président ou présidente ou de leur délégué ou déléguée tarifaire est précisée. À la fin de la procédure de demande, un tableau de toutes les demandes des organisations FMH sera envoyé (d'ici la fin juillet pour les règles de codage et d'ici la fin septembre pour la CHOP) au département Médecine et tarifs hospitaliers de la FMH (tairife.spital@fmh.ch).
4. Les demandes soumises par H+ ne peuvent être prises en considération que si l'adresse courriel de la direction de l'hôpital ou du service tarifaire responsable est précisée. À la fin de la procédure de demande, un tableau de toutes les demandes H+ sera envoyé (d'ici la fin juillet pour les règles de codage et d'ici la fin septembre pour la CHOP) au secrétariat central de H+ Les hôpitaux de Suisse (chop.demand@hplus.ch). H+ recommande toutefois de transmettre prioritairement les demandes des hôpitaux par l'intermédiaire des sociétés de discipline médicale ou organisations faïtières de la FMH.
5. Si le contenu de la demande concerne aussi d'autres spécialités et institutions, il convient de l'indiquer au point 3 «Autres spécialités concernées» du formulaire. La requérante ou le requérant, avec le soutien du Département Médecine et tarifs hospitaliers (FMH), harmonisera le contenu de la demande avec les représentants de toutes les spécialités concernées. Le résultat de la consolidation sera communiqué par écrit à l'OFS lors du dépôt de la demande. Ne seront traitées que les demandes ayant reçu l'accord préalable écrit des autres organisations ou institutions représentant les spécialités concernées.
Les demandes non consolidées compliquent le traitement des dossiers et seront retournées de la part de l'OFS aux requérants. L'OFS décide si une prolongation de délai peut être accordée pour terminer le travail de coordination.
6. Les champs obligatoires sont marqués d'un *. Les demandes incomplètes ne peuvent pas être validées via eMedClassCod et ne seront donc pas traitées.
7. Le système confirme automatiquement la réception de la demande. Le dépôt d'une demande au-delà de la date limite n'est pas possible.

8. Une présentation synthétique des demandes déposées dans le cadre de la procédure annuelle est publiée fin décembre sur le site internet de l'OFS. Seul le contenu des champs marqués d'un ° est publié. Si ces champs contiennent des données sur des personnes, institutions ou coûts, celles-ci sont supprimées ou remplacées par une formulation générale.
9. Les demandes complexes qui nécessitent un contrôle auprès d'instances supérieures et d'importantes prises de renseignements auprès des sociétés de discipline médicale peuvent retarder le traitement et seront intégrées à la procédure de demande suivante.